

Fonds d'aide au développement communautaire

Comité de développement de Saint-Adrien

Ce document présente le Fonds de développement communautaire créé officiellement par le Comité de développement de Saint-Adrien le 15 février 2021. Il précise son objectif, son fonctionnement et ses règles d'utilisation.

1 Nature, objectif et administration du fonds

Le fonds d'aide au développement communautaire de Saint-Adrien est un outil financier créé par le Comité de développement de notre village pour soutenir les initiatives locales à portée communautaire.

Ce fonds est administré par un comité de sélection appuyé par le conseil d'administration du Comité de développement. Le comité de sélection est constitué de deux administrateurs ainsi que d'un élu municipal.

2 Nature des initiatives admissibles

Le fonds peut soutenir financièrement deux types d'initiatives :

- des activités ou projets structurants (251 \$ - 5 000 \$)
- des initiatives ponctuelles (1 \$ - 500 \$)

Des modalités différentes s'appliquent selon le volet..

3 Activités ou projets à caractère structurant

Une activité ou un projet peuvent être considérés comme structurants si leur réalisation est propice à créer des synergies et à générer d'autres activités et retombées. (Par exemple, la création d'un marché public serait considérée comme activité structurante, en ce qu'elle susciterait l'émergence de nouveaux producteurs et qu'elle favoriserait à moyen terme une meilleure alimentation et une meilleure santé au sein de la population.) Le montant d'une demande pour un projet structurant ne peut excéder 5 000 \$. L'aide pourra être accordée sous forme de contribution non remboursable, mais aussi sous forme de prêt sans intérêt. Le Comité se réserve le droit de rejeter une deuxième demande pour un projet déjà supporté auparavant. Les demandes pour des activités déjà existantes (consolidation et pérennisation) pourront toutefois être examinées, à la discrétion du Comité.

3.1 Critères d'acceptation

3.1.1 Les projets structurants regroupent les caractéristiques suivantes :

- ✓ Ils répondent à un besoin de la communauté et s'inscrivent dans la logique de ses priorités

de développement;

- ✓ Ils ont une portée communautaire sont en lien avec [la mission et la vision du Comité de développement](#);
- ✓ Ils auront un impact positif mesurable sur la communauté et leur effet sera à la fois structurant et dynamisant;
- ✓ Ils s'inscrivent dans une visée de développement durable tant du point de vue environnemental que social.
- ✓ Ils présentent des garanties raisonnables de succès, de bonne gestion et de pérennité.

Il est de plus hautement souhaitable qu'un projet soumis...

- ✓ Soit recommandé par un ou plusieurs partenaires locaux;
- ✓ Fasse l'objet d'une mise de fonds initiale significative du ou des promoteurs, ou d'un partenaire, ou bien encore des usagers ou bénéficiaires éventuels
- ✓ Soit soutenu par des participations externes (financement et participations en nature); (Il est souhaité que la subvention octroyée par ce fonds d'aide soit utilisée comme levier et soit ainsi bonifiée par des aides gouvernementales ou autres);
- ✓ Implique un partenariat actif ou une collaboration avec un ou plusieurs acteurs de la communauté;
- ✓ présente des possibilités d'autofinancement à moyen et long terme
- ✓ comporte une composante multigénérationnelle

3.1.2 Le projet doit être sous la responsabilité d'un organisme légalement constitué (OBNL, compagnie, coopérative, etc.). À défaut, un parrainage par un tel organisme est requis.

3.2 Procédure de demande

Les demandes d'aide doivent être soumises officiellement au Comité de développement en utilisant le formulaire prévu à cet effet ([vous pouvez y accéder ici](#)). Le formulaire dûment complété sera accompagné d'un montage financier, de lettres d'appui et de tout autre document pertinent. Toute information manquante retardera l'analyse de la demande.

3.3 Procédure de sélection et suivi

L'analyse préliminaire des demandes sera faite par le comité de sélection du fonds. C'est le conseil d'administration du Comité de développement qui prendra la décision d'octroyer ou non, et à quelles conditions, l'aide demandée.

Les bénéficiaires doivent prévoir un délai de 30 à 60 jours avant d'obtenir une réponse de la part du conseil d'administration. Le délai peut être prolongé selon la complexité ou en raison d'informations manquantes au dossier. Un contrat sommaire spécifiant les termes et conditions de l'aide devra être signé. La reddition de comptes se fera par la production d'un ou plusieurs courts rapports écrits dont les termes seront définis par le comité de sélection.

4 Initiatives ponctuelles

Le montant d'une demande pour une initiative ponctuelle ne peut dépasser 250 \$. La portion du fonds réservée au financement des initiatives ponctuelles est limitée à 1 000 \$ annuellement. Les demandes d'aide pour ce type de projet peuvent émaner autant d'individus que d'entités légalement constituées.

4.1 Critères d'acceptation

Les initiatives ponctuelles admissibles doivent...

- ✓ Répondre à un besoin au sein de la communauté et avoir un impact positif sur cette dernière;
- ✓ Être en lien avec [la mission et la vision du Comité de développement](#);
- ✓ S'inscrire dans une visée de développement durable tant du point de vue environnemental que social (comprendre un caractère multigénérationnel constitue un atout).

4.2 Procédure de demande

Les demandes d'assistance financière doivent être officiellement soumises au Comité par le biais du formulaire prévu à cette fin ([vous pouvez y accéder ici](#)). Un budget sommaire de l'activité doit accompagner le formulaire. On pourra joindre tout document complémentaire pertinent.

4.3 Procédure de sélection

Les demandes soumises feront l'objet d'un examen par le comité de sélection qui pourra lui-même décider de l'acceptation ou du refus de la demande. Le délai maximal de réponse pour ce type de demande est de 30 jours quand toutes les informations sont présentes au dossier.

5 Rapport public sur l'activité financière du fonds d'aide au développement communautaire par le Comité de développement

Le Comité de développement s'engage à rendre publique, lors de l'assemblée générale annuelle, toute activité financière concernant le Fonds. Il s'engage également à faire connaître les initiatives et projets qui ont bénéficié de l'aide du Fonds au cours de la dernière année.

Ce document a été initialement adopté par résolution par le conseil d'administration du Comité de développement de Saint-Adrien lors de sa rencontre du 15 février 2021. La présente mise à jour a été adoptée le 17 avril 2023.